

FEUILLE D'INFORMATION

Berne, le 17 août 2010
Daniel Lampart, économiste en chef de l'USS

Assurance-chômage : environ 600 millions de recettes supplémentaires avec un financement plus juste

Dans l'assurance-chômage, les gains sont assurés jusqu'à un maximum de 126 000 francs. Qui gagne plus, ne cotise à cette assurance que jusqu'à ce maximum. Les parts de salaire supérieures à ce dernier échappent à toute cotisation. Conséquence : avec son traitement de plusieurs millions de francs, Brady Dougan ne paie pas plus à l'assurance-chômage qu'une personne qui touche un salaire de 126 000 francs, c'est-à-dire 2520 francs par an.

Si la totalité des salaires étaient soumise à cotisation comme dans l'AVS et l'AI, les recettes de l'assurance-chômage seraient nettement plus importantes. Une estimation du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ, le KOF, publiée dans le journal *Sonntag*, arrive à plus de 600 millions de francs (pour un taux de cotisation de 2,2 %)¹.

En Suisse la statistique des salaires de l'AVS est la source d'information la plus complète concernant les hauts salaires. Selon elle, près de 300 000 personnes touchent en Suisse un salaire supérieur au gain maximal de 126 000 francs assuré dans l'assurance-chômage (état 2006). La masse salariale totale que représentent ces personnes se monte à environ 60 milliards de francs, dont près de 35 milliards sont soumis à cotisation de l'assurance-chômage (parts des salaires jusqu'à 126 000 francs). Aujourd'hui, aucune cotisation n'est à verser à cette assurance pour les 25 milliards restants.

Si ces 25 milliards étaient aussi soumis demain à des cotisations de l'assurance-chômage, celle-ci encaisserait environ 550 millions de francs de recettes supplémentaires (état 2006 ; taux de cotisation de 2,2 %). Actualisé en fonction de l'évolution des salaires moyens jusqu'à 2010, cela présente des recettes supplémentaires arrondies de 600 millions de francs.

La 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage, la LACI, sur laquelle nous voterons le 26 septembre, doit permettre d'économiser un peu plus de 600 millions de francs via un démantèlement des prestations de cette assurance. C'est quasiment autant que les recettes qu'entraînerait un déplaçonnement des cotisations.

En résumé, l'assurance-chômage est une assurance sociale comme l'AVS ou l'AI. Si nous la finançons équitablement selon ce modèle, il serait possible de l'assainir financièrement sans en démanteler les prestations.

¹ L'estimation du KOF se base sur un taux de cotisation de 2 %. Pour un tel taux, le KOF a calculé des recettes supplémentaires supérieures à 550 millions de francs. Si l'on prend un taux de 2,2 %, comme dans la révision, ces recettes supplémentaires s'élèvent alors à 605 millions.